

*DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE*



*Mairie
De Saint-Roch*

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES GESTION D'UNE
GARDERIE SCOLAIRE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES**

(CCAP)

Article 1 - Disposition générales

Article 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la gestion de la garderie périscolaire de la commune de Saint-Roch (37390).

La description de prestations est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 1.2 - Prise d'effet et durée

Le présent marché est conclu pour une durée d' 1 an renouvelable par tacite reconduction pour 1 an.

Il prend effet le 1^{er} septembre 2015 et son échéance est fixée au 31 août 2016, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2017.

Article 1.3 - Mode passation

Le présent marché est un marché de service passé conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Article 1.4 - Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics).

La personne publique n'est engagée envers le PRESTATAIRE que par le minimum.

Le PRESTATAIRE ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de non atteinte du maximum.

Article 1.5 - Sous-traitance

Le titulaire pourra faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de certaines parties du marché. La sous-traitance ne pourra en aucun cas porter sur la totalité de la prestation.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Il doit obtenir de la COLLECTIVITE, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant. A cet effet, il remet ou adresse par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau gestionnaire, un acte spécial de sous-traitance, dont le modèle pourra lui être adressé sur sa demande.

Les conditions précises de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG de fournitures courantes et de services.

Article 1.6 – Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Article 2- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

Article 2.1 – Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE),
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Mémoire justificatif

Article 2.2 – Pièces générales

- Le cahier des closes administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG de marchés publics de fournitures courantes et services,
- La réglementation applicable à la prestation faisant l'objet du présent marché.

Bien que non joint au présent marché, le CCAG-FCS en vigueur est réputé connu des parties. Les parties contractantes lui reconnaissent expressément le caractère contractuel.

A ces pièces, viendront s'ajouter, après la conclusion du marché, les avenants éventuels.

Article 3 – Prix – Variation des prix – Règlement des comptes

Article 3.1- Forme et contenu des prix

Le prix unitaire sera appliqué au nombre de demi-heures de garderie réellement consommées.

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 3.2 – Variation des prix

Les prix du présent marché sont des prix unitaires fermes non actualisables pour toute la durée du marché.

Article 3.3- Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2015.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

Article 3.4- Modalité de facturation

Les prestations seront facturées par mois en fonction du nombre de demi-heures de garderie réellement consommées.

La facturation sera effectuée par le PRESTATAIRE et directement auprès des familles.

Article 4 - Assurance

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 5 - Résiliation et exécution par défaut

Article 5.1 Résiliation

Il serait fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG fournitures courantes et services, avec les précisions suivantes :

Le marché pourra être résilié à tout moment par la COLLECTIVITE pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, notamment dans le cas de travaux rendant impossible l'utilisation des locaux et dont la programmation n'était pas encore fixée à la date de signature du présent marché, ou pour des motifs tenant à l'ordre public, par lettre recommandée avec AR adressée au PRESTATAIRE.

En outre, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus respectivement aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

Article 5.2 Exécution par défaut

La commune pourra pourvoir à l'exécution du service au frais et risques du titulaire, en cas d'inexécution de la prestation ou de résiliation du marché, en application de l'article 36 du CCAG-FCS.